



Compte Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 31.03.2021 - 17h30

SMICTOM du Chionais – Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
24 place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON
Tel : 02 47 93 22 05 – N° gratuit : 0800 196 595
www.smictom.com

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 31 Mars, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à la Mairie de CHINON – Salle O. Debré, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD. Il est à noter que pendant la période de l'état d'urgence due à la pandémie de la COVID 19,

- le Comité Syndical délibère valablement lorsque le tiers de ses membres est présent.
- Un membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de convocation du Comité : 17.03.2021
 Etaient présents : (cf liste jointe)
 Membres en exercice : 77
 Membres présents : 44
 Membres votants : 44 + 3 procurations
 Secrétaire de séance : Mme DEGRAVE Catherine

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 08.03.2021

Cf. : Compte rendu adressé par courriel le 17.03.2021 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

→ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2021.02 : Compte de Gestion 2020

cf. les 2 tableaux extraits du Compte de Gestion 2020 (pages 22 et 23) transmis aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Lors de la séance, M. P. JARRY présente le tableau de la page 22 ci-dessous.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 837 632,86	12 599 848,28	15 437 481,14
Titres de recettes émis (b)	539 452,23	10 131 523,86	10 670 976,09
Réductions de titres (c)		1 154 468,32	1 154 468,32
Recettes nettes (d = b - c)	539 452,23	8 977 055,54	9 516 507,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 837 632,86	12 599 848,28	15 437 481,14
Mandats émis (f)	740 781,08	9 794 106,33	10 534 887,41
Annulations de mandats (g)		206 252,90	206 252,90
Dépenses nettes (h = f - g)	740 781,08	9 587 853,43	10 328 634,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	201 328,85	610 797,89	812 126,74

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021
Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021

Délibération 2021.03 : Compte administratif 2020

cf. la maquette officielle du CA 2020 et le document de présentation retraçant les prévisions du budget 2020, les réalisations de l'année 2020 (compte administratif) et les prévisions du budget 2021) ⇒ documents transmis aux membres du Comité Syndical avec la note de synthèse.

M. P. MASSARD présente le Compte Administratif 2020 et quitte la séance lors du vote.

M. JARRY est élu Président de séance.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. P. JARRY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, M. P. MASSARD, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	121 489,86			3 465 339,28	121 489,86	3 465 339,28
Opérations exercice	740 781,08	539 452,23	9 587 853,43	8 977 055,54	10 328 634,51	9 516 507,77
Total	862 270,94	539 452,23	9 587 853,43	12 442 394,82	10 450 124,37	12 981 847,05
Résultat de clôture	322 818,71			2 854 541,39		2 531 722,68
Restes à réaliser	16 452,63				16 452,63	
Total cumulé	339 271,34			2 854 541,39	16 452,63	2 531 722,68
Résultat définitif	339 271,34			2 854 541,39		2 515 270,05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021
Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021

Délibération 2021.04 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 854 541,39 €**

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 465 339,28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 298 084,18
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
DEFICIT	-610 797,89
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 854 541,39
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	2 854 541,39
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	339 271,34
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 515 270,05
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme susvisé.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021
Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021*

Délibération 2021.05 : Budget 2021

M. P. JARRY commente le document de présentation retraçant les prévisions du budget 2020, les réalisations de l'année 2020 (compte administratif) et les prévisions du budget 2021).

Le projet de budget 2021 s'équilibre avec les totaux suivants :

Total section d'exploitation :	12 184 962,05 €
Total section d'investissement :	2 035 594,71 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à la majorité (2 voix contre et 6 abstentions), le projet de budget 2021 tel que présenté lors de la séance (*vote à mains levées*)

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021
Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021*

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ces documents budgétaires

Cf.

- Précisions déjà communiquées lors de la précédente réunion qui s'est tenue pour le débat d'orientations budgétaires 2021.
- Précisions inscrites sur le document de présentation.

M. J.M. GENNETEAU s'interroge sur les gros postes du Syndicat (cpte 658), les évolutions à venir des différents coûts du Syndicat. Existe-t-il une comptabilité analytique ?

M. P. MASSARD répond qu'il est difficile de connaître précisément les évolutions à venir.

Par exemple, pour la mise en place des nouvelles consignes de tri sur les plastiques, le nouveau barème CITEO qui sera applicable au 01.01.2023 n'est pas connu à ce jour. On sait d'avance que le nouveau Centre de Tri mis en place par la S.P.L. Tri Val de Loir(e) ne sera pas fonctionnel au 01.01.2023 (travaux finis courant 2024). Cette situation nécessite de rechercher une solution transitoire pour le tri des emballages. Des réunions sont en cours avec SUEZ, l'exploitant de notre Centre de Tri, pour trouver des solutions les moins chères possibles pour la période transitoire.

En ce qui concerne les différents coûts du Syndicat, Mme S. DE JONCKEERE relate que le SMICTOM utilise ComptaCoûts. Il s'agit d'une méthode conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'obtenir les coûts par grand groupe : OMr, Verre, Emballages etc. et de les comparer avec des d'autres collectivités (indicateurs nationaux). On retrouve ces différents coûts du SMICTOM dans le rapport annuel du Syndicat (coûts complets – coûts aidés).

M. J.M. GENNETEAU souhaiterait que le Syndicat s'engage dans une politique de réduction des déchets : mise en place d'un programme sur une durée de 5/6 ans.

M. P. MASSARD souligne qu'il faut rester réaliste. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) prévoit une baisse de 50 % des déchets enfouis à l'horizon 2025 et cela semble totalement irréaliste. Pour maîtriser les coûts, il est possible d'intervenir sur certains leviers : réduction de la fréquence de collecte à tous les 15 jours à voir par exemple. Mais il convient de ne pas braquer les usagers et surtout de les faire adhérer à la démarche en expliquant les raisons des hausses des coûts (hausse TGAP, hausse tonnages, baisse des coûts de reprise). Il convient également de leur expliquer que s'ils ne trient pas, le service sera encore plus onéreux et les équipements construits deviendront inutiles.

Mme C. DEGRAVE prend la parole et insiste sur le fait qu'au-delà de la communication, il convient de développer sur le SMICTOM un plan local de prévention des déchets. Cette démarche nécessite le recrutement d'un agent à temps plein. Il serait opportun de travailler en partenariat avec les Communautés de Communes et les communes sur l'aspect communication et ceci afin d'avoir une action harmonisée permettant d'éviter la flambée des coûts.

M. J.M. GENNETEAU suggère que le Syndicat regarde de façon plus précise les dépenses du Syndicat afin de les rationaliser au maximum (pour certains postes, maintien en 2021 de crédits inscrits en 2020 alors qu'ils n'ont pas été dépensés dans leur globalité en 2020).

M. P. JARRY précise qu'il y a des postes qu'on ne maîtrise pas : hausse TGAP, hausse tonnages. Au final, cela laisse peu de marges de manœuvre et les économies obtenues resteront minimales.

Il rappelle également que si le Syndicat prend la décision de ne pas appliquer de hausse, le SMICTOM se retrouvera sans excédent à une échéance de 4 ans.

M. M. FORGEON s'interroge sur la TGAP : A quoi sert précisément cette taxe ?

Mme S. DE JONCKEERE répond qu'elle alimente en partie le budget de l'ADEME. Le souci est que l'ADEME est de plus en plus axée sur l'énergie. Aussi, on constate, au fil des années, que les aides de l'ADEME sont de plus en plus rares pour la partie déchets. Les futures déchèteries du Syndicat, par exemple, ne seront pas subventionnables par l'ADEME.

Délibération 2021.06 : Contributions des communautés de communes – Exercice 2021

a) Contributions coûts Habitants en fonction de la fréquence de collecte :

grille à approuver par le Comité syndical

COUT A L'HABITANT €HT/AN			
		Pour mémoire COUTS 2020 € HT	Propositions COUT 2021 € HT
Fréquence de collecte		Coût/hab. HT	Coût/hab HT
1 fois/semaine	Coëf. 1	63,84	66,71
2 fois/semaine	Coëf. 1,2	76,61	80.05
3 fois/semaine	Coëf. 1,3	82,99	86.72
4 fois/semaine	Coëf. 1,4	89,38	93.39
5 fois/semaine	Coëf. 1,5	92,79	100.07

Répartition par Communautés de Communes (population INSEE au 01/01/2021 avec pop. à part) :

Répartition par communautés de communes : CONTRIBUTIONS HABITANTS 2021										
		pour mémoire coût 2020- fréq.1 = 63,84 € HT/habitant					coût 2021 - fréq. 1/habitant = 66,71			
Collectivités	nbre habit	Fréq 1	Fréq 2	Fréq 3	Fréq 4	Fréq 5	contributions habitants total € HT	évolution CONTRIBUTION % 2020-2021	évolution population 2020/2021 %	
années										
C.C. Touraine	2020	18155	15132	3023	0	0	1 197 618,91			
Vallée de l'Indre	2021	18 232	15 206	3 026	0	0	1 256 623,56	4,93%	0,4%	
		18 232								
C.C Touraine Val de Vienne	2020	25674	23615	1818	0	0	1 669 936,74			
	2021	25 497	23 451	1 778	0	0	1 733 563,87	3,81%	-0,7%	
		25 497								
CC Chinon, Vienne et Loire	2020	22102	15137	5338	1381	0	1 513 456,41			
	2021	22 032	15 058	5 364	1 368	0	1 576 757,28	4,18%	-0,3%	
		22032								
C.C. Touraine Ouest Val de Loire	2020	9677	8018	1659	0	0	638 965,11			
	2021	9 671	8 012	1 659	0	0	667 283,47	4,43%	-0,1%	
		9 671								
Port de Pile (rattaché à port sur vienne)	2020	24	24				1 532,16			
	2021	23	23				1 534,33	0,14%		
TOTAL	total 2020	75632	61926	11838	1381	0	5 021 509,33			
TOTAL	total 2021	75 455	61750	11827	1368	0	5 235 762,51	4,27%	-0,23%	

- A noter : les coûts par habitant susvisés s'entendent hors services particuliers (collectes estivales, collectes sup etc ...)

Périodicité de facturation

- En Janvier - Février : acompte correspondant à 50 % de la somme totale de l'année précédente.
- En Juillet : 2^{ème} acompte correspondant au solde de la contribution votée pour l'année en cours.

b) Contributions pour l'exploitation des déchèteries 2021 :

Montants 2021 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous :

- ✚ 1^{er} acompte demandé en Avril = 40% du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- ✚ 2^{ème} acompte en juillet = 40 % du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- ✚ Solde en janvier 2022 = ajustement des montants au vu des coûts réalisés dans l'année 2020.

propositions CONTRIBUTIONS DECHETERIES -année 2021					
Déchèteries	Prévisions 2020 - HT	Réalisé 2020- HT (hors dérogations*)	Prévisions 2021- HT (hors dérogations)	Evolution decheteries % Réalis.2020/ prév 2021	observations / modifications ou petits équipements supplém. en prévisions 2021
AZAY LE RIDEAU	281 143	299 524	343 097	14,5%	remplacement colonne à huile (5000 €)
RIVARENNES	96 432	105 420	102 743	-2,5%	
SACHE	125 575	136 729	150 139	9,8%	
L'ILE BOUCHARD	225 840	237 769	282 131	18,7%	branchement pompe déboureur + reprise buse entrée (11000 €)
RICHELIEU	207 183	234 530	248 959	6,2%	
NOYANT DE TOURAINE	298 572	304 296	356 473	17,1%	Modif éclairage (7000€)
PORTS SUR VIENNE	75 098	79 599	89 754	12,8%	
CHINON	274 709	290 040	342 628	18,1%	reprise bitume + éclairage (4000€)
LA ROCHE CLERMAULT	69 710	71 095	77 134	8,5%	
SAVIGNY EN VERON	229 650	226 109	268 936	18,9%	éclairage + reprise haut de quai (12000€)
CINQ MARS LA PILE	186 393	207 084	225 535	8,9%	
TOTAUX	2 070 305 €	2 192 194 €	2 487 530 €	13,5%	

*cf délibération du 19/12/2017 : Dérogations accordées pour les visites en déchèteries d'une communautés de communes vers une autre,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité (2 voix contre – 1 abstention) :

- ✚ Acceptent la grille des coûts à l'habitant pour les montants à facturer aux communautés de communes pour la collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2021 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus,
- ✚ Acceptent les montants à facturer aux communautés de communes pour l'exploitation des déchèteries pour l'année 2021 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus .

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021

Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

En ce qui concerne la contribution pour l'exploitation des déchèteries, Mme C. DEGRAVE précise que les travaux envisagés en 2021 sont des travaux vraiment minimums permettant d'attendre la reconstruction, l'extension, la modernisation des sites à partir de 2022.

Délibération 2021.07 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - Convention de reprise des lampes usagées

Une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE – (Machine à laver, four frigo, télévision, ordinateur ...) et des lampes usagées est réalisée sur les 8 déchèteries principales du SMICTOM du CHINONNAIS

Pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets, les conventions ont été renouvelées pour la période 2015-2020 avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE et les lampes.

Les modifications par rapport aux conventions actuelles sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin d'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les 3 nouvelles conventions suivantes avec :

- OCAD3E pour les lampes usagées (relations administratives et financières)
- Ecosystem pour les lampes usagées (modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement et conditions dans lesquelles le SMICTOM procède à la collecte séparée des lampes usagées)
- OCAD3E pour les DEEE (relations juridiques, techniques et financière)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, les dispositions proposées.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021

Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

Suite à une question posée sur l'augmentation des points de collecte des DEEE et des lampes, Mme S. DE JONCKEERE répond que pour le SMICTOM, les éco-organismes collectent ces déchets uniquement sur les déchèteries principales.

Il existe également une collecte des DEEE et des lampes chez les distributeurs : mise en application des principes suivants

- un pour un » : pour un équipement acheté, l'ancien équipement est repris
- un pour zéro » : les petits équipements peuvent être rapportés sans obligation d'achat

La difficulté est que l'information faite par les grandes surfaces sur l'obligation de reprendre gratuitement les DEEE et les lampes est souvent inexistante (pas de publicité faite car souvent elles rencontrent des problèmes de stockage).

Délibération 2021.08 : S.P.L. Tri Val de Loir(e) : Approbation de la constitution du groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation

Le SMICTOM du Chinonais, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VAL-ECO, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le SYVALORM, la Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan, ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux différents territoires, avec la réalisation d'autres prestations qui y sont rattachables (transport, valorisation des produits, etc.) notamment en termes de coûts de traitement des déchets.

Au terme de ces études, le montage contractuel que ces collectivités ont choisi repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à un financement, une conception, une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé et aux autres prestations qui y sont rattachables.

Ce montage est principalement centré autour de la création de la Société Publique Locale (ci-après « SPL »).

C'est ainsi que par des délibérations concordantes prises dans le courant du second semestre 2018, chacune des collectivités susmentionnées en leur qualité d'actionnaires a approuvé les statuts de la SPL Tri Val de Loir(e) (ci-après « SPL TVL ») dont l'objet social (art.3) est :

- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation pour leur compte d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables dans la zone d'activité du Cassantin sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisilles ;
- le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri (gestion des ponts bascules, revente des produits triés, gestion des refus de tri, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisation des flux, communication / visites du centre de tri, contrôle de l'exploitation du centre de tri).

En complément de la création de la SPL, les collectivités susmentionnées ont décidé de lui confier, sans mise en concurrence conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique, un contrat de quasi-régie en vue de préciser la mission globale confiée à la SPL pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur centre de tri et les prestations qui y seront rattachées. Il s'agit d'évoquer également dans ce contrat de quasi-régie, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet.

Pour ce faire, les collectivités concernées entendent au préalable se regrouper au sein d'un groupement de commandes, dans le cadre de la convention ci-jointe, afin d'assurer une coordination entre elles autour de la mission commune de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et des prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Cette convention a en outre vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser. Pour ce faire, il est prévu que les engagements financiers des membres du groupement de commandes qui sont régis par cette Convention prennent fin à la plus tardive des deux dates :

- 25 ans à compter de la date de signature de la Convention,
- 20 ans à compter de la réception des travaux du centre de tri, par la SPL, dans les conditions fixées par le marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay.

En approuvant cette convention, les Membres du Groupement sont, ce faisant, solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et de toutes autres prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Il est à noter que cette convention de groupement de commandes prévoit que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur du Groupement de commandes dont le rôle est précisé à l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

A ce titre, la présente délibération a pour objet également d'autoriser le Coordonnateur à signer le contrat de quasi-régie susmentionné conclu entre le Groupement de commandes et la SPL TVL aux fins de préciser sa mission globale, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet.

Ce contrat de quasi régie est joint en annexe.

Enfin, conformément à l'article 4.1 de la convention de groupement de commandes, le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable et écrit de chacun des Membres du Groupement, sur les termes de chacun des autres contrats et avenants à conclure avec la SPL TVL, préalablement à leur signature. La forme de cet accord dépendra de l'objet et des effets du contrat ou avenant en cause ainsi que des dispositions applicables à chacun des Membres.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants :
 - Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président,
 - la Communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président,
 - le SIEOM Groupement de Mer, représenté par son Président,
 - la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, représentée par son Président,
 - le Syndicat VAL-ECO, représenté par son Président,
 - **le SMICTOM du Chinonais, représenté par son Président,**
 - la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président,
 - le SYVALORM, représenté par son Président,
 - la Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan, représentée par son Président,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation (transport, valorisation des produits, etc.) ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires ;
- **d'accepter** que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **d'approuver** les termes du contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay, la valorisation des produits de commandes et toutes autres prestations en lien avec cette installation ;
- **d'autoriser** le Coordonnateur du Groupement de commandes à signer le contrat de quasi-régie ainsi que tous les documents nécessaires dans les relations entre le Groupement de commandes et la SPL Tri Val de Loir(e).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à la majorité (1 voix contre), les propositions susvisées.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021
Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021*

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. P. JARRY précise qu'une nouvelle réunion de la SPL se tiendra Mardi prochain pour le choix de l'attributaire du marché.

Il est rappelé que l'extension des consignes de tri sur les plastiques doit être mise en œuvre avant le 31.12.2022. A priori, aucune dérogation ne sera accordée pour retarder l'échéance. Une communication sera faite au moment opportun, c'est-à-dire à l'automne 2022. L'objectif est de ne retrouver les nouveaux plastiques dans les sacs jaunes qu'à compter du 01.01.2023 et surtout pas avant.

M. GENNETEAU demande si ce nouveau Centre de Tri ne va pas interférer avec un éventuel projet de nouvelle UVE.

La réponse est que le nouveau Centre de Tri est uniquement dédié aux emballages alors qu'une UVE permet de traiter la partie ordures ménagères.

Par rapport au nouveau Centre de Tri, M. F. BEL s'interroge sur les possibilités d'extensions de l'équipement en prévision de nouvelles extensions de consignes de tri.

Mme S. DE JONCKEERE répond qu'à travers ce projet, il a été pris en compte l'évolution démographique (statistiques prises en compte). Le terrain est assez vaste pour pallier ces évolutions. Dans le bâtiment, il est également prévu de la place permettant d'accueillir de nouveaux équipements. Néanmoins, pour ce style de projet, il est toujours difficile de prévoir ce qui n'est pas prévu aujourd'hui (évolution du mode de consommation par exemple).

Des évolutions sont donc possibles mais uniquement par rapport à ce qui est connu à ce jour.

Délibération 2021.09 : S.P.L. Tri Val de Loir(e) : autorisation du représentant au Conseil d'administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), à accepter tous mandats spéciaux et à percevoir des avantages particuliers

La SPL étant une Société anonyme, les élus administrateurs de la SPL peuvent toucher une rémunération annuelle sous forme de jetons de présence (art L225-45 code du commerce). Son montant est déterminé par le conseil d'administration.

L'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération expresse de l'assemblée de la collectivité dont est issu l'élu représentant. Cette délibération devra fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions exercées.

La limitation à 1,5 fois l'indemnité parlementaire dite de base, concerne « L'ensemble des indemnités des élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés».

Le Conseil d'Administration de la SPL a décidé d'adosser la rémunération à celle des maires de moins de 500 habitants (et même chose pour les VP), soit 991 brut pour le PDG et 385 € brut pour les VP. (Source : Le régime indemnitaire des élus, Collectivités locales (collectivites-locales.gouv.fr).

Pour les administrateurs, il a été décidé une indemnité forfaitaire de présence fixée à 50 euros par réunion.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser son représentant au Conseil d'administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), M. Patrick JARRY à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président ou le Conseil et à percevoir les indemnités correspondantes.
- d'autoriser son représentant au Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), M. Patrick JARRY, à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant ne pouvant excéder 50 € par réunion

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, les dispositions proposées.

***Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021
Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021***

Délibération 2021.10 : Conventions avec le CPIE Touraine – Val de Loire pour la période 2021-2022

Depuis 2014, des conventions ont été établies entre le SMICTOM du CHINONNAIS et le CPIE Touraine Val de Loire pour le développement du compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du CHINONNAIS.

La dernière convention qui a été établie concerne la période 2019 – 2020. A ce jour, 20 sites sont en fonction.

Pour les années 2021-2022, le CPIE a manifesté le souhait de poursuivre son partenariat avec le SMICTOM du CHINONNAIS pour le développement du compostage collectif

Cf. projet de conventions ci-joint.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour le développement du compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du Chinonais pour la période 2021-2022 :

- Durée : 2 ans
- Objectifs : mise en place d'environ 10 points de compostage supplémentaires et leur suivi sur la période 2021-2022 ainsi que le suivi et la gestion des 20 sites déjà existants et les 8 prévus fin 2020 qui seront installés dès les mois d'avril-mai 2021 ; soit 38 points environ à la fin de la période 2021-2022.
- Montant sollicité par le CPIE, hors autres subventions : 38 550 € nets de taxes

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité (*), les dispositions proposées.

() M. V. LECUREUIL, agent du CPIE, et Mme H. BERGER, membre du Conseil d'Administration du CPIE, ne prennent pas part au vote*

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09.04.2021

Délibération publiée ou notifiée le 09.04.2021

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. C. ANTAN-FERNANDES s'interroge par rapport au CPIE. N'y aurait-il pas d'autres organismes susceptibles de mener cette action de compostage collectif des déchets verts ? Ne serait-il pas judicieux de lancer un marché ?

Il est répondu que le partenariat SMICTOM et CPIE remonte à plusieurs années.

L'objectif de cette collaboration avec le CPIE est d'arriver fin 2022 à 40 points de compostage collectif. Il faut préciser que le CPIE connaît bien son travail.

En tout état de cause et au-delà de 40 points, il sera difficile de continuer de travailler par convention avec le CPIE tel que cela est fait actuellement ⇒ mise en place d'un marché qui sera nécessaire. Ce point reste à réfléchir pour les années à venir.

Suite à une question de Mme M. CALLOC'H par rapport à la législation à respecter à compter de 2025 (interdiction de mettre des bio-déchets dans les sacs noirs ⇒ obligation de tri à la source), Mme S. DE JONCKEERE explique également que le compostage collectif doit être une opération à développer pour respecter la législation en vigueur. Si le SMICTOM stoppe cette action, il aura pour obligation de mettre en place une collecte spécifique des bio déchets qui représente un coût non négligeable.

Par rapport aux points déjà existants de compostage collectif, il est demandé aux services du SMICTOM de communiquer la liste.

Par rapport aux nouveaux points qui seront créés, M. P. MASSARD précise que s'il existe une volonté locale pour être site pilote, il convient de prendre contact soit avec le SMICTOM soit avec le CPIE. ⇒ information à faire pour sensibiliser les communes.

Récapitulatif de la séance

N° 2021.02	<i>Compte de Gestion 2020</i>
N° 2021.03	<i>Compte administratif 2020</i>
N° 2021.04	<i>Affectation du résultat de l'exercice 2020</i>
N° 2021.05	<i>Budget 2021</i>
N° 2021.06	<i>Contributions des communautés de communes – Exercice 2021</i>
N° 2021.07	<i>Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - Convention de reprise des lampes usagées</i>
N° 2021.08	<i>S.P.L. Tri Val de Loir(e) : Approbation de la constitution du groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation</i>
N° 2021.09	<i>S.P.L. Tri Val de Loir(e) : autorisation du représentant au Conseil d'administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), à accepter tous mandats spéciaux et à percevoir des avantages particuliers</i>
N° 2021.10	<i>Conventions avec le CPIE Touraine – Val de Loire pour la période 2021-2022</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Président,
P. MASSARD



LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 31.03.2021- 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY P.
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MAERENS José
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LECUREUIL Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. COUVREUX Alain <i>procurator</i> donnée à M. JARRY Patrick – CINQ MARS LA PILE
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BARREAU Fabien
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme BERGER Hélène
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GACHET Marylène
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RAINON Delphine
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. JARRY Patrick
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BROTIER Marie Rose
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme ROUSSEL Emilie
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean-Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. COLIN Romuald
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LANGEAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. GARAND Nicolas
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAURENT Patrick
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SAULNIER Pascale
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAILLARD Jean-Luc
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. AMIRAULT Gérard
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Nathalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. AUTAN-FERNANDES Carlos
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. FORGEON Michel
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M DELATTRE Arnaud
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BACLE Véronique
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	M. PANTIGNY Jean Jacques
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. PAVY Michel
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. BEL François
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme DEGRAVE Catherine

*

STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRAULT Pierre
ST-EPAIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LATOUCHE Karine procuration donnée à Mme BROTHIER Marie Rose - COURCOUE
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GIROUARD Morgan
STE MAURE DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BOISQUILLON Christine procuration donnée à Mme DEGRAVE Catherine – ST BENOIT LA FORET
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	Absents
SAZILLY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BENOIST Patrick *
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
TAVANT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JACOB Marianne *
THENEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. SAVATIER Patrick
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FRANCOIS Julien *
LA TOUR ST GELIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BECEL Ghislaine
TROGUES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. PERRONNE Rémy
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C Touraine Val de Vienne)	M. SKERSOBOLSKI André
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. HOUBRON Jean Pierre
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés

Absents Excusés :

M. COURAULT Laurent – DGFIP Conseiller aux Décideurs Locaux

Assistaient également

Services SMICTOM du CHINONNAIS :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. PACHET-CHEVALLIER
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme S. PICARD
- * Mme S. DAUCE

Nombre de membres en exercice : 77

*

Membres votants en début de séance : 44 + 3
procurations

Secrétaire de séance : Mme DEGRAVE Catherine

